

L'Abelle de la Nouvelle-Orléans.
N° 123 de ce jour.
MARDI, 19 DÉCEMBRE 1893.

NECROLOGIE.
Il nous arrive une nouvelle qui, sans nous surprendre, nous a néanmoins fait plaisir. Le décès de M. Henri A. Boudoux, qui survint dans la nuit du 17 au 18 courant, nous a été annoncé par un de nos amis, par beaucoup de personnes, car le défunt était très connu; il est connu, c'est tout dire.
M. Boudoux, qui est mort à l'âge de 65 ans, a été atteint par la fièvre typhoïde, qui l'a emporté dans la nuit du 17 au 18 courant. Il était marié et avait une famille nombreuse. Ses funérailles auront lieu ce soir, à 8 heures, au domicile de sa veuve, 123 rue de la Nouvelle-Orléans.

Mort de Dr Robert U. Borde.
Encore un décès qui va occasionner de grands deuil, bien des douleurs. Le Dr R. U. Borde, qui a été un grand médecin, un grand homme de bien, un grand cœur, est mort dans la nuit du 17 au 18 courant, à l'âge de 65 ans. Ses funérailles auront lieu ce soir, à 8 heures, au domicile de sa veuve, 123 rue de la Nouvelle-Orléans.

GRAND-OPERA HOUSE.
J'ai débuté ce soir dans le rôle de Robin Hood, qui, à mon avis, est un rôle qui demande beaucoup de talent et de force. J'ai été très bien accueilli par le public, et j'ai eu beaucoup de succès. Je continuerai à jouer ce rôle pendant quelques jours encore.

DEUXIÈME CONCERT DU PROF. DEDE.
C'est un homme d'une véritable valeur que M. Deved. C'est un homme qui a une grande connaissance de son art, et qui a une grande expérience. Son concert a été très intéressant, et a été très bien accueilli par le public.

ACADEMIE DE MUSIQUE.
Le dimanche "Les Deux Orphelins" est un des plus beaux opéras qui existent. Il a été joué avec beaucoup de succès, et a été très bien accueilli par le public.

Chronique de la Ville.
Les courses.
Hier, à 3 heures 30 de l'après-midi, un commencement d'inondation a eu lieu dans le quartier de la Nouvelle-Orléans. Les eaux ont monté rapidement, et ont causé de grands dommages.

Les courses.
Hier, à 3 heures 30 de l'après-midi, un commencement d'inondation a eu lieu dans le quartier de la Nouvelle-Orléans. Les eaux ont monté rapidement, et ont causé de grands dommages.

Cour Criminelle.
L'affaire de Joseph Hill, accusé de meurtre, a été jugée hier par la Cour Criminelle. Le jury a rendu un verdict de culpabilité, et a condamné Hill à la prison à vie.

Cour Suprême.
Le Cour Suprême a rendu hier son jugement dans l'affaire de la Banque de la Nouvelle-Orléans. Le jugement a été rendu en faveur de la banque, et a été très bien accueilli par le public.

Dividende.
Le "K. O. Cold Storage Co." a déclaré un dividende de 5 pour cent pour ses actions, payable à partir du 20 décembre 1893.

Abus de confiance.
Hier, un étranger M. F. S. Ward, est entré dans le magasin de bijouterie de M. J. B. Ward, et a volé une somme de 100 dollars. Le propriétaire a porté plainte, et l'affaire est en cours de jugement.

Les courses.
Hier, à 3 heures 30 de l'après-midi, un commencement d'inondation a eu lieu dans le quartier de la Nouvelle-Orléans. Les eaux ont monté rapidement, et ont causé de grands dommages.

Cour Criminelle.
L'affaire de Joseph Hill, accusé de meurtre, a été jugée hier par la Cour Criminelle. Le jury a rendu un verdict de culpabilité, et a condamné Hill à la prison à vie.

Cour Suprême.
Le Cour Suprême a rendu hier son jugement dans l'affaire de la Banque de la Nouvelle-Orléans. Le jugement a été rendu en faveur de la banque, et a été très bien accueilli par le public.

Dividende.
Le "K. O. Cold Storage Co." a déclaré un dividende de 5 pour cent pour ses actions, payable à partir du 20 décembre 1893.

Abus de confiance.
Hier, un étranger M. F. S. Ward, est entré dans le magasin de bijouterie de M. J. B. Ward, et a volé une somme de 100 dollars. Le propriétaire a porté plainte, et l'affaire est en cours de jugement.

Dividende.
Le "K. O. Cold Storage Co." a déclaré un dividende de 5 pour cent pour ses actions, payable à partir du 20 décembre 1893.

Hawaï.
Le 18 décembre, le Président Cleveland a signé un décret qui autorise le gouvernement à acheter les îles Hawaïennes. Ce décret a été très bien accueilli par le public.

Les courses.
Hier, à 3 heures 30 de l'après-midi, un commencement d'inondation a eu lieu dans le quartier de la Nouvelle-Orléans. Les eaux ont monté rapidement, et ont causé de grands dommages.

Cour Criminelle.
L'affaire de Joseph Hill, accusé de meurtre, a été jugée hier par la Cour Criminelle. Le jury a rendu un verdict de culpabilité, et a condamné Hill à la prison à vie.

Cour Suprême.
Le Cour Suprême a rendu hier son jugement dans l'affaire de la Banque de la Nouvelle-Orléans. Le jugement a été rendu en faveur de la banque, et a été très bien accueilli par le public.

Dividende.
Le "K. O. Cold Storage Co." a déclaré un dividende de 5 pour cent pour ses actions, payable à partir du 20 décembre 1893.

Abus de confiance.
Hier, un étranger M. F. S. Ward, est entré dans le magasin de bijouterie de M. J. B. Ward, et a volé une somme de 100 dollars. Le propriétaire a porté plainte, et l'affaire est en cours de jugement.

ARRIEN ARNAUD,
Ancien contremaître chez Boissier, de Paris et Maillard, de New York
Confiserie Parisienne de Premier Ordre.
Fabrique, rue des Ursulines, 50.
Spécialité de Boudons fins et de chocolats, genre Napoléon.
Marrons Déguisés, Desserts et Pièces Artistiques pour Soirées.
Tous articles fraîchement faits chaque jour.

Compagnie d'Assurances PHENIX de Hartford, Conn.
Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.
Capital payé \$1,000,000.
Plus de \$51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Capital payé \$1,000,000.
Plus de \$51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Compagnie d'Assurances LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de \$51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Compagnie d'Assurances FRANZ & OPITZ,
HORLOGERS ET BIJOUTIERS,
NO 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.

Compagnie d'Assurances W. G. COYLE & CO.,
CHARBON, COKE.
Bureau 36 rue Royale.

Christ
For
Doit
Bureau
de
la
ville
de
la
Nouvelle-Orléans
et
de
la
Louisiane
et
de
la
Floride
et
de
la
Virginie
et
de
la
Caroline
et
de
la
Georgia
et
de
la
Alabama
et
de
la
Mississippi
et
de
la
Arkansas
et
de
la
Texas
et
de
la
Oklahoma
et
de
la
Idaho
et
de
la
Montana
et
de
la
Wyoming
et
de
la
Nebraska
et
de
la
Kansas
et
de
la
Colorado
et
de
la
Arizona
et
de
la
Nevada
et
de
la
Utah
et
de
la
New Mexico
et
de
la
California
et
de
la
Pacifique
et
de
la
Alaska
et
de
la
Hawaï
et
de
la
Caribbean
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
Costa Rica
et
de
la
Panama
et
de
la
Colombie
et
de
la
Venezuela
et
de
la
Guatemala
et
de
la
El Salvador
et
de
la
Honduras
et
de
la
Nicaragua
et
de
la
<